

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.027

L'An deux Mille Treize, le 1^{er} février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN - CFAR, POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 228.000 € (deux cent vingt-huit mille euros) à l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN, pour l'exercice 2013.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il convient par ailleurs d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 228.000 € (deux cent vingt-huit mille euros) à l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN, pour l'exercice 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.027

**Convention Générale d'Objectifs
conclue entre la Collectivité
et LE COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN (CFAR)**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013

Et

D'une part,

Le Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2013, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association a notamment vocation à :

Organiser un ensemble de manifestations sur la commune de ROYAN, afin de favoriser l'attractivité de la station, une liste non exhaustive de ces manifestations est jointe en annexe 1.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle et d'animation de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article ci-dessus. En particulier, elle devra :

- Indiquer les données statistiques des différentes manifestations, comme par exemple la fréquence des différentes manifestations,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 228.000 € (deux cent vingt-huit mille euros) à l'Association Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 45.000 € (quarante-cinq mille euros) : le 15 février 2013
- 98.000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) : le 15 avril 2013
- 85.000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) : le 15 juillet 2013

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Pour *l'Association*,
Le Président,

Patrick LE GUINIO



Fait à ROYAN, le - 6 FEV. 2013

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD



ANNEXE 1

PERSPECTIVES 2013

PROGRAMMATIONS – MANIFESTATIONS 2012/2013 (actées)

- Organisateur et gestionnaire des chalets de Noël
- Co-animateur à la patinoire hiver 2012/2013
- Co-partenaire à la fête des Lumières – ADER (décembre 2013)

ORGANISATION 1^{er} SEMESTRE 2013

- Mars Place des Vacances
- Mai Grande Parade

PARTENARIAT 1^{er} SEMESTRE 2013

- Mai Fête du pain et des terroirs
- Mai Brocante du LIONS CLUB

PROGRAMMATIONS ANIMATIONS MUSICALES ESTIVALES (CONCERTS)

Prévues en juillet et août 2013 sur trois principaux sites (Place Charles de Gaulle, Kérimel, Port)

Plus de 200 spectacles/concerts/.. avec de nombreuses innovations

PARTENARIAT SPORTIF ETE 2013

- Championnat de France ULTIMATE FREESBY
- Gala national de boxe
- Tournoi international de Beach tennis
- Half iron man de Triath'long